



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-435

### Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH  
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE  
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN  
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20  
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15  
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55  
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05  
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10  
  
Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45  
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05  
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25  
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20  
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20  
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55  
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10  
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00  
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25  
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

#### **EXCUSE(S) :**

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 8 juillet 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	<b>N° 2016-435</b>

---

**TALENCE - Requalification du quartier de Thouars - Aménagement paysager - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Subvention - Décision - Convention - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au titre de la politique de la ville, la commune de Talence pilote l'opération de requalification du cœur de quartier de Thouars. Ainsi, elle s'est engagée dans la réalisation de l'aménagement paysager et naturel et dans la mise en valeur des espaces verts de ce nouveau quartier, notamment le site de l'ancienne butte appelé à devenir un espace public.

**1 – Présentation du projet d'aménagement paysager et naturel dans le cadre de la requalification du quartier cœur de Thouars**

Le secteur ou quartier de Thouars de la ville de Talence, né à la fin des années soixante mais inachevé au regard des intentions originelles, fait aujourd'hui l'objet d'une opération de renouvellement urbain débutée en 2000. Ses particularités urbaines et sociales sont : sa composition en dalles et donc sa topographie, sa situation singulière en bordure d'un accès rocade et du bois de Thouars, sa densité (2 fois plus élevée que la ville de Talence avec 2 600 logements et 6 600 habitants), enfin une surface importante (170 ha dont 70 ha de bois) marquée par la présence de nombreux logements sociaux (70 % de logements sociaux et un nombre important de bailleurs distincts).

Le projet d'aménagement paysager et naturel s'inscrit dans la démarche de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du quartier de Thouars, avec une préparation du site par l'intervention de Bordeaux Métropole via la création de voies nouvelles, puis la suppression d'une voie existante (tunnel de la rue Racine) issue de l'urbanisme de dalle caractéristique de l'urbanisme des années soixante. Le programme de cet espace public a été réalisé en février 2011 par le Cabinet régional d'études pour l'habitat et l'aménagement (CREHAM). C'est sur cette base que la ville souhaite aujourd'hui mener la concertation sur ce projet et lancer également une consultation avec une équipe de concepteurs qui l'accompagnera dans cette démarche d'appropriation du projet par les habitants.

La concertation avec les habitants est un des éléments phares et innovants de ce projet. Elle s'accompagne également d'un souci de communication de l'avancement du projet à toutes les phases du chantier. En premier lieu, suite à la sécurisation du site, la communication s'attache à situer physiquement l'espace à aménager dont la dénomination reste également à confirmer (« jardin public » ou butte). La phase proprement dite de concertation avec les habitants débutera au début du second trimestre 2016 et elle permettra de concrétiser

l'aménagement de cette butte. En accompagnement et à l'issue de cette phase de concertation, une communication particulière sera construite de telle sorte que la période préalable aux travaux soit également un temps de paroles, d'échanges et d'information mutuelle avec la population et l'ensemble des partenaires et acteurs du projet. Enfin, en phase de chantier, une communication spécifique sera mise en place pour accompagner les différentes phases de réalisation.

Dans le cadre de la démarche de l'ANRU une fois la conception de ce jardin, partagée avec les habitants et validée, la commune sollicitera également des partenaires tels que la Région et l'Europe pour la mise en œuvre.

## **2 – Objectifs et attendus de l'aménagement paysager et naturel dans le quartier**

L'impact attendu de ce futur espace public est multiple. D'une part, il vise à améliorer la qualité de vie au sein du quartier en proposant un espace vert de proximité. D'autre part, la commercialité du nouveau site bénéficiera des perspectives intéressantes sur ce jardin central, par la mise en lumière du potentiel urbain, paysager et économique du quartier.

Enfin, ce jardin a une vocation sociale très forte, dans la mesure où il est plus particulièrement destiné aux habitants du quartier, remplissant par là-même plusieurs fonctions d'agrément, ludiques, écologiques et de proximité essentielles au bien être des habitants. Quelques éléments de programmation sont d'ores et déjà retenus, afin de répondre à des fonctions ludiques, pédagogiques, ou encore écologiques. Ainsi, des jardins partagés pourront être mis gratuitement à disposition d'une association qui en assurerait la gestion, avec des parcelles de taille différentes permettant de répondre à des demandes diversifiées. Ces parcelles seraient délimitées par une haie fruitière basse assurant des fonctions de protection, de verger et également d'accueil de la biodiversité en ville. Un verger aura également une fonction pédagogique tout en créant des espaces reposants sous leur ombrage. En raison de la forte présence d'enfants dans le quartier, et de la proximité des écoles, un espace de jeux dédié et un espace libre pour les plus âgés permettront de répondre à ses demandes de proximité.

Des cheminements permettront par ailleurs de relier les immeubles localisés autour de cet espace central aux commerces, garantissant ainsi la fluidité de circulation piétonne existante déjà dans le quartier.

## **3 – Phasage prévisionnel de l'aménagement paysager**

En 2015, ce projet a démarré par la mise en sécurité du site grâce à la pose de clôtures en rondins d'acacia, et la création d'un verger sur lequel ont été plantés 50 fruitiers fournis par le Conservatoire régional végétal d'Aquitaine (CRVA).

L'année 2016 sera particulièrement dédiée à la concertation avec les habitants et au choix d'une équipe de concepteurs, en capacité d'accompagner la ville dans la concrétisation du programme déjà établi par le CREHAM. La réalisation des terrassements de la butte interviendra également en 2016, afin de finaliser l'emprise de ce jardin de cœur de quartier.

La suite de l'aménagement (terrassements, plantations, jeux, mobilier, éclairage, etc.) se réalisera en 2017 et les années suivantes, en fonction également des priorités établies avec les habitants.

## **4 – Le budget prévisionnel pour 2016**

Par délibération du 16 décembre 2015, la commune de Talence sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 107 000 €, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel d'un montant total de 214 000 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL simplifié (€ H.T.)			
DÉPENSES		RECETTES	
En 2015 Mise en sécurité du site (muret de soutènement, accès, plantations...)	70 000	Bordeaux Métropole	107 000
En 2016 Concertation Aménagement, terrassement, plantations	70 000	Commune de Talence	107 000

En 2017			
Aménagement, terrassement, plantations	74 000		
<b>Total dépenses</b>	<b>214 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>214 000</b>

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'une subvention de l'ordre de 107 000 €.

La ville a inscrit cette action au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec Bordeaux Métropole dans la fiche action C035220046-2.

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes "Aménagement : projets paysagers, renaturation et restauration de sites...".

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions ;

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »;

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature ;

**VU** la délibération de la ville de Talence en date du 16 décembre 2015, sollicitant auprès de Bordeaux Métropole l'aide prévue dans le contrat de codéveloppement 2015-2017 pour l'action 2 ;

**VU** la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** cette action entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain notamment sur les questions environnementales, urbanistiques et paysagères, et répond aux enjeux du contrat de codéveloppement 2015-2017 ;

## **DÉCIDE**

**Article 1** : une subvention de 107 000 € est attribuée à la commune de Talence au titre de la « Requalification du quartier de Thouars – Aménagement paysager » ;

**Article 2** : monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine ;

**Article 3** : monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4** : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 JUILLET 2016</b>	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH



## TALENCE

**Requalification du quartier de Thouars – Aménagement paysager**

**Contrat de codéveloppement 2015-2017**

**Modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine**

## CONVENTION

Entre :

**La commune de Talence**, dont le siège est situé rue du Professeur Arnozan - 33400 Talence, représentée par M. Alain Cazabonne, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 16 décembre 2015,

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

**Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/ du Conseil métropolitain du 8 juillet 2016,

Ci-après désigné « La Métropole»

## **Il est préalablement exposé ce qui suit**

Au titre de la politique de la ville, la commune de Talence pilote l'opération de requalification du cœur de quartier de Thouars. Ainsi, elle s'est engagée dans la réalisation d'aménagements paysager et naturel et dans la mise en valeur des espaces verts de ce nouveau quartier, notamment le site de l'ancienne butte appelé à devenir un espace public.

**Les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention à la commune au titre de la requalification du quartier de Thouars – Aménagement paysager.

### **Article 2 – Montant du projet et participation métropolitaine**

Par délibération du 16 décembre 2015, la commune sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 107 000 €, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel d'un montant total prévisionnel de 214 000 € HT.

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

### **Article 3 – Le plan de financement**

BUDGET PRÉVISIONNEL simplifié (€ H.T.)			
DÉPENSES		RECETTES	
En 2015 Mise en sécurité du site (muret de soutènement, accès, plantations...)	70 000	Bordeaux Métropole	107 000
En 2016 Concertation Aménagement, terrassement, plantations	70 000	Commune de Talence	107 000
En 2017 Aménagement, terrassement, plantations	74 000		
<b>Total dépenses</b>	<b>214 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>214 000</b>

## **Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

La Métropole se libérera de sa subvention d'un montant de 107 000 € en deux versements aux conditions fixées ci-dessous :

- un premier acompte de 80 % d'un montant de **85 600 €** à la notification de la présente convention, sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et d'un justificatif de démarrage des travaux ;
- le solde, d'un montant prévisionnel de **21 400 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
  - un titre exécutoire de paiement,
  - une attestation de fin des travaux,
  - un récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
  - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
  - des copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de La Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation métropolitaine sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

## **Article 5 – Conditions de résiliation**

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitive des travaux.

À défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

## **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 4 auront été produites.

## **Article 7 – Clause de publicité**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les panneaux et les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

## **Article 8 – Litiges**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le :

Pour la commune  
Le Maire

Pour la Métropole  
Le Président

Alain Cazabonne

Alain Juppé

## ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				